

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2011

L'an deux mil onze, le jeudi 31 mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 25 mars 2011, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalennes sur Loire.

Etaient présents : Mmes DUPONT, MM. DAVY, CHAZOT, DESCHAMPS, BIJU, JOUHANDIN; JAMMES, GARNAUD, PHELIPPEAU Mmes OSSEY, BELLANGER, NDIAYE, BOURIGAULT, TRICAUD, FERRAILLE, PIGNON, MM BOUFFANDEAU, GRIMAUULT, Mmes MONNIER, MOREAU, CAYEUX, MM. PAIROCHON, MULOT, SANCEREAU, CORNEC.

Pouvoirs :

D. PETEZ à G. JOUHANDIN
F. FOUSSARD à J. CHAZOT
M. SCHMITTER à S. DUPONT
D. SUTEAU à J.M PHELIPPEAU

Secrétaire de séance : M.F OSSEY

Mme le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 3 mars 2011.

D. PAIROCHON considère que son intervention a été édulcorée. Il avait notamment attiré l'attention sur le futur hôpital et sur les inquiétudes à avoir. Il a également rappelé qu'il avait attiré l'attention à plusieurs reprises sur la manière dont le dossier du siège de la Communauté de communes avait été géré. Il souhaite aussi rappeler son observation quant aux rumeurs concernant le départ prochain de l'entreprise CTC.

S. DUPONT rappelle que le compte-rendu des débats du conseil municipal de Chalennes, à comparer avec d'autres comptes-rendus, est très complet.

P. DAVY observe qu'il a relu le compte-rendu et a repris ses notes prises en tant que secrétaire de la dernière séance. Selon lui, il n'y a pas d'oubli majeur dans la reprise des interventions des uns et des autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions : MM. MONNIER, A. MOREAU, D. PAIROCHON, J.C SANCEREAU, S. CORNEC, C. MULOT), approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 3 mars 2011.

2011 - 31 - FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – PARTICIPATION COMMUNALE 2011 VERSEE A L'OGEC DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION

B. DESCHAMPS rappelle que, dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée de Chalennes sur Loire, la commune s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement des écoles catholiques, conformément à la Loi n° 85.97 du 25 janvier 1985.

En 2010, il a été décidé avec l'OGEC d'appliquer la réglementation du forfait communal à l'élève, lequel doit correspondre au coût de revient d'un élève de l'enseignement public.

Pour ce faire, le calcul de ce coût de revient a été arrêté, les charges de structures pour la restauration scolaire, l'animation du midi et l'accueil court qui se tiennent dans l'enceinte des écoles étant exclues de ce calcul.

Ce coût comprend :

- Les charges de structure ventilées,
- Les dépenses de personnel,
- Les charges d'entretien des bâtiments.

Ainsi, le coût de revient d'un élève dans l'enseignement public à Chalennes revient à 349.71 € pour un élève de primaire et 1 171.67 € pour un élève de maternelle domicilié à Chalennes, soit un

total de 221 788.23 €, duquel il convient de déduire le montant des aides versées directement par la ville à l'école privée via les contrats aidés, pour un montant de 8 291.11 €, soit une participation de 213 497.12 €.

B. DESCHAMPS rappelle les montants des 3 dernières années, faisant observer une baisse du coût de fonctionnement par élève.

J.M PHELIPPEAU demande si c'est le mode de calcul qui a permis de réduire le coût par élève depuis les 3 dernières années.

B. DESCHAMPS répond qu'il ne s'agit pas du mode de calcul mais de l'affectation des dépenses en « temps scolaire » ou « temps non scolaire ». C'est ainsi le cas pour le temps d'animation du midi, qui n'est plus intégré dans le mode de calcul.

Il constate par ailleurs une augmentation nette de la subvention versée à l'OGEC. En fait, sur les frais de structure, il n'existe pas de forte augmentation d'une année sur l'autre, sauf cas de création d'une classe en école maternelle par exemple. A charge constante, ce qui va augmenter ou diminuer le montant de la subvention, ce sont les effectifs, à la fois de l'école publique mais aussi de l'école privée.

J.M PHELIPPEAU constate que, pour les finances communales, la ville a intérêt à ce qu'il y ait plus d'enfants dans le public.

B. DESCHAMPS confirme en effet, lorsque les charges de structures sont constantes ; mais il fait remarquer que cette hausse d'effectif peut également engendrer de nouvelles charges, notamment par l'effet de seuil nécessitant la création d'une nouvelle classe.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 mars 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 349.71 € (élève de primaire) et 1 171.67 € (élève de maternelle) le montant de la participation communale à l'élève, pour les élèves domiciliés à Chalennes-sur-Loire et fréquentant les classes maternelles et primaires de l'école privée Saint Joseph.

2011 - 32 - FONCTION PUBLIQUE - REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 3 NOVEMBRE 2003

B. DESCHAMPS rappelle que, par délibération du 3 novembre 2003, le conseil municipal avait fixé les modalités d'application du régime indemnitaire dans la collectivité.

Depuis, un agent a été nommé sur le grade d'assistant socio-éducatif, grade pour lequel les primes en vigueur dans la collectivité ne sont pas applicables.

Afin d'y remédier, il est proposé au Conseil municipal d'ajouter à la liste des primes en vigueur dans la collectivité, l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie en complétant comme suit la délibération du 3 novembre 2003 fixant les modalités d'application du régime indemnitaire dans la collectivité :

- ***Ajout de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants***

Textes de références : Décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ; décret N° 2002-1105 du 30 août 2002 ; décret N° 200-1443 du 9 décembre 2002 ; arrêté du 9 décembre 2002.

Principe : L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires est prévue pour tenir compte des sujétions auxquelles les conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, des travaux supplémentaires effectués, des responsabilités exercées et de la manière de servir.

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires ou non titulaires relevant des cadres d'emplois des conseillers, des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants.

Conditions d'application : Le maire attribuera individuellement un coefficient pouvant varier de 1 à 5 au taux fixé par la réglementation pour chaque grade.

2011 - 33 - FINANCES LOCALES – DIVERS - TARIFS DES CAMPS AUX GOULIDONS A COMPTER DU 1^{er} MAI 2011

G. NDIAYE explique qu'afin de rendre les tarifs des camps d'été plus accessibles aux familles à faible quotient familial, tout en restant en cohérence avec ceux pratiqués dans les communes environnantes, la commission enfance jeunesse propose la mise en place d'un nouveau tarif dès l'été 2011.

La commission a d'abord souhaité travailler sur le forfait, lequel vient en complément du tarif à la journée aux Goulidons. Le travail a été concentré sur les bas quotients, puisque jusqu'à aujourd'hui, le même forfait était appliqué, quelque soit le quotient familial. La majorité des familles fréquentant les camps en 2010 correspond à des tranches de quotient élevées.

Le coût moyen d'un camp est de 40 € par journée, et il reste à la charge de la commune environ 10 € par jour. Un travail a également été mené concernant les non Chalonnais puisque jusque là, le même tarif était appliqué. La commission a notamment regardé si les enfants étaient domiciliés dans le périmètre de la Communauté de communes, pour évaluer l'intérêt d'un tarif adapté à ce territoire. Or, ce n'est pas le cas.

La commission n'a pas touché aux tranches de quotient familial, cela sera vu dans un 2^{ème} temps, notamment pour la tranche 661 à 1 250.

S. DUPONT demande si un comparatif a été réalisé avec les tarifs pratiqués dans d'autres communes.

G. NDIAYE répond qu'effectivement, une comparaison a été faite et Chalennes se trouve dans une fourchette moyenne. Les tarifs par exemple à Rochefort comme à Angers, sont plus élevés. Par ailleurs, contrairement à d'autres structures, la ville a fait le choix de facturer le même prix, quelque soit le type de camp, afin que les familles puissent choisir, non pas en fonction du tarif, mais en fonction des goûts des enfants.

P. JAMMES demande pourquoi il n'y a pas de tarif avec plus de quotients pour les non Chalonnais.

G. NDIAYE répond que la logique veut que pour les familles hors Chalennes, la prise en charge du coût revienne à la famille.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs des camps aux Goulidons applicables à compter du 1^{er} mai 2011 :

Quotient familial	2010	Déjà voté 2011	Nouveau tarif proposé à compter du 01/05/2011	Nombre de familles concernées en 2010
Chalonnais				
Inférieur à 350	17,20 €	17.55 €	12.05 €	4
351 à 400	19,15 €	19.55 €	16.05 €	0
401 à 460	20,25 €	20.65 €	17.15 €	3
461 à 560	21.15 €	21.65 €	20.10 €	4
561 à 660	22.20 €	22.65 €	21.15 €	3
661 à 1250	23.60 €	24.10 €	25.60 €	50
1251 et +	23.60 €	24.10 €	29.60 €	35
Non chalonnais				
Inférieur à 350	17.20 €	17.55 €	23.05 €	1
350 et +	27.90 €	28.45 €	35.95 €	23
Supplément de recette simulé			3092.60 €	

2011 – 34 - FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE PARKING DE LA DENISERIE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SIEML

J. CHAZOT explique que la commune a sollicité du SIEML la réalisation des travaux d'éclairage public pour le parking de la Deniserie. A l'origine, la réflexion avait été menée pour la mise en place d'un système d'éclairage

par éolien-solaire. Dans le contexte le rayon d'éclairage serait trop limité avec ce type de produit et la batterie se déchargerait rapidement. Ce sont donc des luminaires à leds qui ont été choisis.

Sur un montant de travaux de 7 262.32 € HT, la participation de la commune est de 6 662.32 € HT.

La prise en charge du SIEMML est de 600 € soit 300 € par luminaire.

J. M PHELIPPEAU demande si les lampadaires seront allumés toute la nuit.

J. CHAZOT répond que le système adopté depuis le début de l'année pour l'éclairage public communal est le suivant : éclairage éteint de 23 heures à 6 heures du matin hors voies majeures de circulation et axe traversant d'est en ouest.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante :

- ***Par règlement sur présentation des appels de fonds ou mémoires des sommes dues au SIEMML, pour un montant maximum de 6 662.32 € HT.***

2011 – 35 - FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU MARAIS – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SIEMML

J. CHAZOT explique que la commune a sollicité du SIEMML la réalisation des travaux d'effacement des réseaux rue du Marais.

Sur un montant de travaux de :

- 51 834.11 € HT pour les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public
- 10 999.53 € HT pour le génie civil télécommunications
- 4 140 € HT pour les travaux de câblage télécom

La participation de la commune est de :

- 9 769.76 € HT pour les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public
- 8 620.23 € TTC pour le génie civil télécommunications
- 745.20 € HT pour les travaux de câblage télécom

J. CHAZOT précise qu'il s'agit de travaux préalables à l'aménagement de voirie prévu sur cette rue et dont l'objectif est d'améliorer le confort de circulation et la sécurité des piétons.

J.M PHELIPPEAU demande quelle est la longueur de la rue.

J. CHAZOT répond que le linéaire enfoui est d'environ 100 mètres.

J.M PHELIPPEAU se pose la question du coût de tels travaux au regard de leur nécessité.

J. CHAZOT comprend cette question. Il considère cependant que sur cette portion de rue, l'aménagement de l'espace est nécessaire, en particulier le retrait des poteaux béton.

G. GARNAUD demande si la réfection des façades des riverains, une fois que les trous sont faits, est prévue dans le montant des travaux.

J. CHAZOT répond que tout est intégré et qu'aucune dépense ne peut être mise à la charge des riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante :***
 - o ***Par autofinancement pour les travaux de câblage télécom, facturés par France Télécom***
 - o ***Par règlement sur présentation des appels de fonds ou mémoires des sommes dues au SIEMML, concernant les travaux de réseaux et de génie civil.***
- ***D'approuver la convention annexée entre la commune, France Télécom et le SIEMML et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.***

**2011 – 36 - FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
SECTEUR DU VALLON ET FEUILLE D'OR – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SIEML**

J. CHAZOT explique que la commune a sollicité du SIEML la réalisation des travaux d'éclairage public rue Jean Robin (amélioration de la sécurité), et secteurs du Vallon et de Feuille d'Or (luminaires boules).

Le remplacement des luminaires boules fait partie du programme de rénovation d'éclairage engagé par la ville pour favoriser les économies d'énergie et baisser la pollution lumineuse.

Ce programme commence par les parties les plus anciennes de la ville, avec un remplacement par des luminaires à leds. Au fur et à mesure des années, les lanternes boules équipées de lampes ballon-fluo qui sont les plus énergivores, seront toutes remplacées par des lanternes, certainement à leds.

Sur un montant de travaux de 39 183.50 € HT, la participation de la commune est de 23 383.50 € HT.

La prise en charge du SIEML est de 15 800 € sur les lanternes renouvelées.

La rénovation de ces éclairages publics permet une économie d'énergie et un gain financier pour la commune :

	AVANT	APRES
Coût consommation par an pour l'ensemble des luminaires remplacés	377.49 €	175.12 €
Coût abonnement par an pour l'ensemble des luminaires remplacés	396.27 €	183.84 €
Coût total	773.76 €	358.96 €

B. DESCHAMPS rappelle que l'estimation du SIEML, pour l'ensemble du programme de rénovation, est de 600 000 € HT dont 400 000 € à la charge de la commune.

J.C SANCEREAU précise que sur la rue Jean Robin d'ailleurs, il y a un souci d'éclairage dans l'impasse qui monte vers la maison des associations.

G. BIJU explique qu'il a demandé que la lampe située au fond de l'impasse soit remplacée par un spot avec détecteur. De manière générale, il est d'accord sur le fait que la rue Jean Robin est très mal éclairée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante :

- ***Par règlement sur présentation des appels de fonds ou mémoires des sommes dues au SIEML, pour un montant maximum de 23 383.50 € HT.***

**2011 – 37 - FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
AVENUE GAYOT – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SIEML**

J. CHAZOT explique que la commune a sollicité du SIEML la réalisation des travaux d'éclairage public sur l'avenue Gayot. Il s'agit du déplacement d'un candélabre situé sur l'aire d'arrêt des cars scolaires et qui gêne ces derniers dans leurs manœuvres. Le transporteur a signalé que cela pouvait créer un risque pour la sécurité.

La participation de la commune est de 1 504.12 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante :

- ***Par règlement sur présentation des appels de fonds ou mémoires des sommes dues au SIEML, pour un montant maximum de 1 504.12 € HT.***

2011 - 38 - URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DIA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas user du droit de préemption urbain prévu à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme pour les dossiers suivants :

N°2011-7 : Immeuble de rapport en état locatif– 32 rue du Vieux Pont – AB n°116 – 358 m² - Prix : 150 000 €

N°2011-8 : Habitation – 1 allée Saint Brioux – AD n°18 – 451 m² - Prix : 143 000 €

N°2011-9 : Habitation – 8 allée de Bonchamps – AH n°137 – 569 m² - Prix : 184 250 €

N°2011-10 : Habitation – 1 allée du Bosquet – AM n°92 – 532 m² - Prix : 100 000 €

N°2011-11 : Habitation – 10 allée de Bonchamps – AH n°138 – 548 m² - Prix : 190 000 €

2011 – 39 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

G. BIJU explique que la Maison des associations est composée d'une grande salle d'évolution et de sa mezzanine, ainsi que de 3 salles de réunion.

Le règlement précise les conditions d'utilisation de ces salles, et notamment les modalités d'entretien, puisque seules les parties communes et la grande salle seront entretenues par la commune. L'entretien des autres salles sera sous la responsabilité des associations.

S. DUPONT fait remarquer qu'il reste encore quelques travaux notamment de peinture à réaliser.

P. DAVY explique que le plus gros travail restant à mener concerne la gestion du chauffage puisque ce bâtiment est doté d'appareils électriques d'ancienne génération.

M.M MONNIER demande si une solution de programmation du chauffage ne peut pas être trouvée. Par exemple, au CCAS, on appuie sur un bouton pour mettre en route le chauffage pour une certaine durée.

G. BIJU considère qu'il est nécessaire de maintenir une température minimum dans ces locaux, afin d'éviter une surconsommation au moment des activités.

P. JAMMES demande s'il est nécessaire de demander systématiquement les attestations d'assurance pour l'utilisation occasionnelle de ces salles.

G. BIJU rappelle que c'est obligatoire pour une association, afin de couvrir sa responsabilité civile pour les dommages causés lors des activités. Cela est prévu et demandé dans le contrat de location.

S. CORNEC précise que cela n'est pas toujours demandé et se rappelle qu'autrefois, l'attestation d'assurance était demandée tous les ans à chaque association, ce qui évitait de la demander lors de chaque location de salle.

Guy BIJU précise que cette dernière proposition serait privilégiée.

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la Maison des associations annexé, en vue de son affichage sur le site.

2011 – 40 - INSTITUTIONS – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA MISSION LOCALE DE LOIRE EN LAYON

S. DUPONT explique que la Mission Locale du Layon Lys Aubance a adopté de nouveaux statuts et une nouvelle dénomination lors de son assemblée générale du 25 janvier 2011.

La Mission Locale Loire Layon poursuivra ainsi l'action initiée depuis 1993, date de sa création.

Conformément aux nouveaux statuts, il est prévu que chaque commune du territoire désigne un représentant pour siéger à l'assemblée générale qui se réunit une fois par an.

M.M MONNIER et A. BOURRIGAULT se portent candidates pour représenter la commune.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Nombre de votants : 29

Nombre de votes blancs : 1

Nombre de voix exprimées : 28

A. BOURRIGAULT : 17 voix

M.M MONNIER : 11 voix

S. DUPONT rappelle à Mme MONNIER qu'il existe plusieurs types d'adhésion à la Mission Locale et que toute personne intéressée peut être membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné à la majorité Mme Alexandra BOURRIGAULT en tant que représentante du Conseil Municipal pour siéger à l'Assemblée Générale de la Mission Locale Loire Layon.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D 2011-03	17/03/2011	Avenant n° 2 au marché d'entretien et d'exploitation de la station d'épuration du Petit Anjou ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution de deux mois supplémentaires
-----------	------------	---

AFFAIRES DIVERSES

S. DUPONT rappelle les prochaines dates importantes de la vie municipale :

➤ Prochains conseils municipaux :

Dates prévisionnelles du Conseil Municipal	AVRIL	MAI	JUIN	JUILL	SEPT	OCT	NOV	DEC
<i>4ème jeudi de chaque mois, sauf pendant les congés scolaires</i>	21	19	23	21	22	20	24	15

➤ Dates spéciales « Révision du PLU » :

A partir du 24 avril 2011	Exposition de concertation sur le PADD
Jeudi 26 mai à 20 H 30	Séance de travail du Conseil Municipal pour valider le zonage et les principes réglementaires
Lundi 20 juin à 20 h 30	Réunion publique de concertation sur la traduction réglementaire du projet
Du 20 juin au 08 juillet	Exposition de concertation sur la traduction réglementaire du projet
Jeudi 21 juillet à 20 h 30	Bilan de la concertation en Conseil Municipal
Jeudi 22 septembre à 19 h 00 (heure à confirmer)	Arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal
Février 2012	Enquête publique
Avril 2012	Approbation du PLU par le Conseil Municipal

➤ Autres dates :

- Réunion publique sur l'OPAH – vendredi 1^{er} avril 2011 – halle des Mariniers - 20h30
- Soirée jeux à la ludothèque – vendredi 8 avril – 20h00
- Carnaval des écoles – samedi 9 avril à partir de 10h00
- Inauguration maison des artisans – samedi 16 avril – 12h00 – salle du conseil
- Réunion publique PADD du SCOT – mardi 19 avril – 20h30 – halle des Mariniers

1° - MM. MONNIER demande des nouvelles du dossier de l'hôpital. La maison de retraite de Saint Georges va être transférée près de la future Communauté de communes. Cela risque d'être également le cas pour l'hôpital. Elle se demande s'il n'y a pas un risque de fusion au bénéfice de Saint Georges.

S. DUPONT répond qu'une réunion s'est tenue à laquelle elle a participé et que la directrice de l'hôpital est régulièrement en contact avec les services de l'Agence Régionale de Santé pour s'assurer que celle-ci ne demande pas la fusion ou le rapprochement avec l'établissement de Saint Georges sur Loire. Le feu vert pour la reconstruction de l'hôpital a été donné par les institutions. La préoccupation majeure n'est pas une absence de terrain, mais de choix du terrain le plus adapté au projet parmi les trois terrains possibles.

Le propriétaire des vignes de Saint Brieux a donné son autorisation pour que la commune effectue des levées topographiques. Le souci quant à ce terrain reste celui de la pollution de la nappe phréatique. Sur ce point, nous sommes en étroite relation avec les services de l'Etat pour vérifier qu'il n'y a pas de souci. A ce jour, les études et documents successifs confirment que la construction d'un établissement médico-social est possible sur le site.

2° - C. MULOT souhaite quant à lui savoir quelle décision a été prise pour le nouveau foyer des jeunes, suite à la dernière commission Enfance Jeunesse.

A. BOURRIGault explique qu'un compromis a été validé, pour un bâtiment de 170 m², ce qui nécessite cependant un crédit budgétaire supplémentaire de 50 000 € TTC.

S. DUPONT précise qu'une nouvelle consultation sera donc engagée afin de pouvoir lancer l'opération.

S. CORNEC demande confirmation du budget global de l'opération : entre 240 000 et 250 000 €.

S. DUPONT confirme.

3° - C. MULOT demande, concernant ce qu'il en est des filins sur les garde-corps sur la cale du Layon et le quai Gambetta. Il considère que la responsabilité de la commune pourrait être engagée en cas d'accident.

P. DAVY confirme qu'ils seront prochainement posés, la société étant passée prendre les mesures il y a moins de 15 jours.

D. CAYEUX rappelle que pendant des années, il n'y avait aucun garde corps sur le quai et que cela n'a jamais posé le moindre problème de sécurité.

4° - D. CAYEUX souhaite faire un apport concernant la Loire à Vélo, suite au bilan dressé récemment :

- 240 kms en Pays de la Loire
- 43 % de touristes
- 57 % d'excursionnistes
- 269 200 sorties réalisées par an

Pour la région Centre, ce sont 421 kms de voies, 51 % de touristes, 49 % d'excursionnistes et 466 800 sorties par an.

S. DUPONT rappelle que la Ville a entamé les démarches pour labelliser le camping municipal : « Accueil Loire à Vélo ».

5° - G. BIJU rappelle 2 manifestations sportives ce week-end :

- une course cycliste avec 150 coureurs engagés
- un trial aux Goulidons, comptant pour une manche régionale Pays de la Loire / Poitou Charentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.